

Appel à projet All-for-Zero FAQ

**Appel à projet pour des initiatives
locales relatives à la sécurité
routière**



Questions fréquemment posées

- Quelles thématiques sont couvertes par l'appel à projet?
- Quels types de projets peuvent être proposés?
- Qui peut répondre à cet appel à projet?
- Quel est le montant maximum octroyé?
- Quels sont les critères d'attributions?
- Quels frais sont éligibles?
- Quel est le timing de cet appel à projet?
- Qu'est-ce exactement que la procédure administrative d'octroi des subsides?
- Quand et comment le subside est-il versé?
- Qu'est-il attendu après le projet?

Quelles thématiques sont couvertes par l'appel à projet?

Les propositions de projet devront démontrer un lien avec au moins une des deux thématiques suivantes :

- la cohabitation sur la route entre les différents modes de transports;
- la lutte contre les comportements à risques.

Les projets limités à des questions d'infrastructure routière (qui est une compétence exclusive des Régions et des communes) ne seront pas pris en considération.

Quels types de projets peuvent être proposés?

Les initiatives locales peuvent prendre des formes très variées et/ou multiples:

- événement
- action de terrain,
- initiative de prévention
- initiative de sensibilisation
- atelier de réflexion
- panels de discussion
- conférence
- stand informatif
- parcours ou balades accompagnées
- etc.

Elles sont par défaut ouvertes au public mais peuvent cibler des catégories spécifiques d'usagers de la route.

Qui peut répondre à cet appel à projet?

Les initiatives locales sont organisées par des associations ou organisations non commerciales. C'est-à-dire par exemple:

- Comités de quartier,
- Asbl
- Associations de fait actives dans la mobilité et la sécurité routière
- Associations de fait qui agissent dans l'intérêt de citoyens représentatifs de catégories d'usagers de la route,
- Groupements d'individus qui peuvent démontrer leur capacité être porteur de projet.

Quel est le montant maximum octroyé?

Le montant maximum octroyé est de 5.000 € (cinq mille euros)

Quels sont les critères d'attributions?

Les initiatives seront évaluées au regard de leur contribution positive aux objectifs de lutte contre les comportements à risque et à la seine cohabitation entre les différents usagers de la route. Concrètement, les projets seront évalués sur base des critères suivants :

- Pertinence de la thématique abordée par l'initiative
- Degré d'implication des citoyens / usagers et nombre de personnes touchées
- Clarté des objectifs poursuivis (notamment en terme de public visé)
- Caractère innovant
- Reproductibilité du projet
- Utilisation rationnelle des moyens

Outre ces critères d'évaluation de chaque projet individuel, la sélection des projets tiendra également compte de la (type de) zone géographique couverte (régions/provinces; zone urbaine / semi-urbaine / rurale) pour obtenir une couverture géographique globale la plus diverse et complète possible du territoire national. La sélection visera aussi une certaine diversité des publics-cibles et de la typologie des projets.

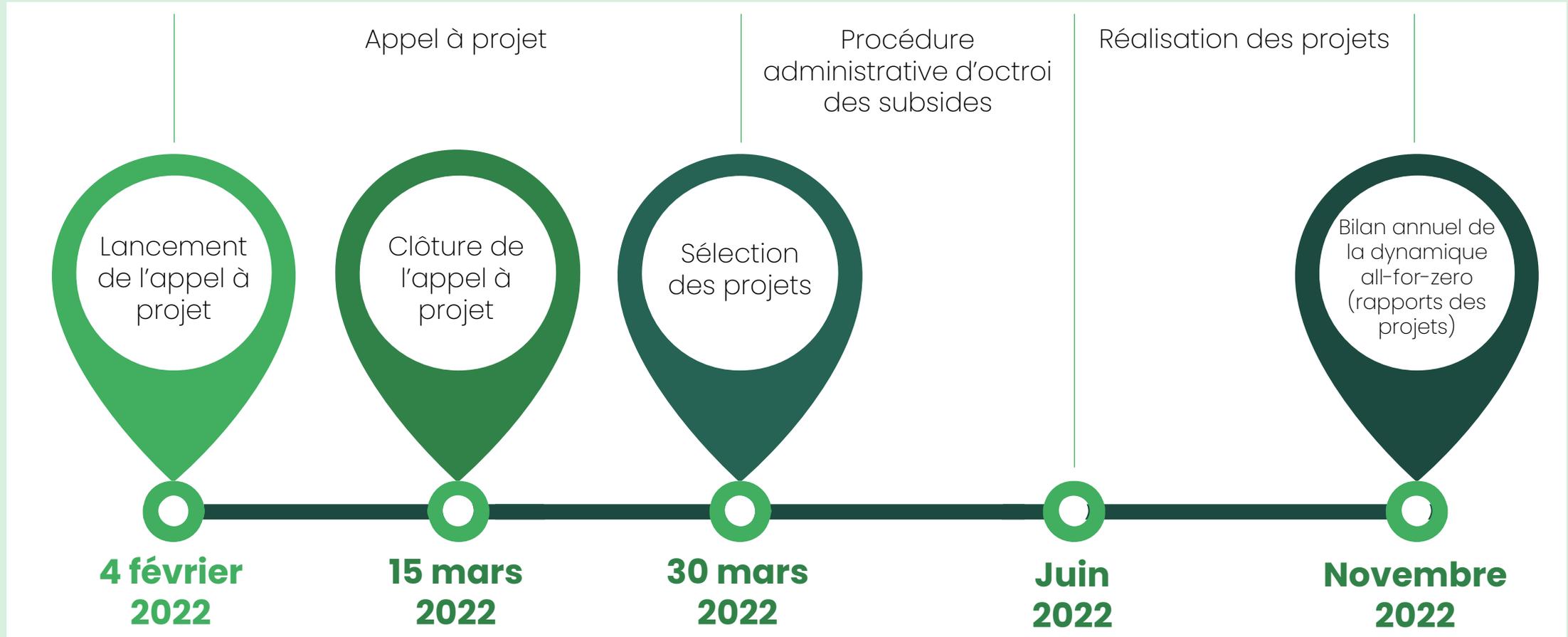
Quels frais sont éligibles?

Les frais éligibles sont tous les frais liés à la réalisation concrète de l'initiative (matériel, catering, prestation de service, transport, traduction, frais liés à la communication, etc.).

Ne sont donc pas éligibles les frais suivants:

- Frais de personnel (rémunération directe) (des factures de prestations de service ponctuelles sont néanmoins acceptées).
- frais d'investissement.

Quel est le timing de cet appel à projet?



Qu'est-ce exactement que la procédure administrative d'octroi des subsides?

Les grandes étapes de la procédure administrative sont les suivantes:

- Le SPF Mobilité et Transports et le Cabinet du Ministre préparent le dossier de subside ainsi qu'un projet d'arrêté royal.
- Ce dossier ainsi que le projet d'arrêté royal sont soumis pour approbation à l'inspecteur des finances.
- Une fois approuvé par l'inspecteur des finances, l'arrêté royal est signé par le Ministre et le Roi.
- Le demandeur de subside reçoit alors la confirmation de l'octroi de son subside (de la part du Ministre) ainsi que la procédure à suivre pour recevoir la première tranche (de la part du SPF Mobilité et Transports)

Quand et comment le subside est-il versé?

Le subside est versé en deux tranches: une première de 80% et une seconde de 20%.

- La première tranche est versée une fois que la procédure administrative des subside est terminée et que le demandeur du subside a renvoyé au SPF Mobilité et Transports sa déclaration de créance (sans pièces justificatives).
- La seconde tranche est versée une fois le projet effectué, le rapport d'évaluation approuvé et les justificatifs de dépenses envoyés.

Qu'est-il attendu après le projet?

Un rapport d'évaluation devra être envoyé au SPF Mobilité et Transports après le projet. Ce rapport permettra d'évaluer le bon déroulement des projets.

A ce rapport seront jointes les preuves des dépenses effectuées afin de recevoir la dernière tranche du subside (20% du montant total).

A thick, light pink outline that starts as a horizontal line at the top left, curves down and then back up to the right, forming a large, open shape that frames the text.

Merci
Dank u wel